



53-2025

DELIBERATION N°9
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 17/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 17 Juin, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 13/06/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Vu les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 15/01/2019 approuvant l'engagement de la commune dans le PAEN Côteaux du Forez,
Vu le I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération, notamment en matière de plan local d'urbanisme (PLU),
Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu primordial pour maintenir une activité agricole viable et l'intégrité des écosystèmes sur le territoire,
Considérant les réunions de concertation organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus,
La proposition de périmètre de protection est annexée à la présente délibération. Elle couvre une surface d'environ 851 ha, soit 88% du territoire communal.
Pour les parcelles intégrées au périmètre de protection, la vocation agricole ou naturelle sera figée, indépendamment des révisions successives du document d'urbanisme.

17/06/2025

En revanche, cette protection robuste n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Le Département de la Loire – compétent sur le PAEN – et Loire Forez agglomération – animateur local du dispositif pour les Côteaux du Forez – organiseront prochainement un comité de pilotage lors duquel les invités – incluant les communes – valideront le périmètre de protection pour les 12 communes engagées dans la démarche.

Il est rappelé qu'une ébauche de programme d'actions sera présentée lors de ce comité de pilotage. Les communes pourront se mobiliser pour la mise en œuvre de certaines actions.

À la suite de cette réunion, une phase de consultation et d'enquête publique sera lancée afin d'aboutir à l'approbation finale du périmètre de protection par le Département de la Loire. Lors de la consultation, Loire Forez agglomération sera amenée à délibérer en tant que collectivité compétente sur le PLU.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des informations susmentionnées ;
- Approuve la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250617-delib9-cm62025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/06/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 23/06/2025*

17/06/2025